



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025
Délibération n° DLvil_2025 09 UE 121_
PC BORALEX Pinsaguel – Avis de la commune 6 –
Annule et remplace la délibération n° 2025 06 UE 098
Convocation : 16/09/2025
Affichée le : 16/09/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 24 dont 18 Présents et 8 Procurations
Pour 24 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prennent pas part au vote : 2
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBIL procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil 2025 09 UE 121

PC BORALEX Pinsaguel – Avis de la commune 6 - Annule et remplace la délibération n° 2025 06 UE 098

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BRIS

EXPOSE :

La Société BORALEX a déposé le 24 décembre 2024 le permis de construire n°031 420 24 M0008 portant sur projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Pinsaguel, Lieu-dit Las Quéounes.

L'instruction de ce permis de construire est assuré par l'Etat.

Ce permis de construire porte sur l'installation et la création :

- * d'une centrale agrivoltaïque au sol ;
- * de 4 postes de transformation et 1 poste de livraison ;
- * de 2 citernes de 60 m³,
- * de pistes et de clôture (deux accès), pour une puissance attendue de 17 MWc sur une aire clôturée de 18,3 ha.

Ce projet est soumis à la CDPNAF qui rendra un double avis : sur le volet agricole, sur le permis de construire.

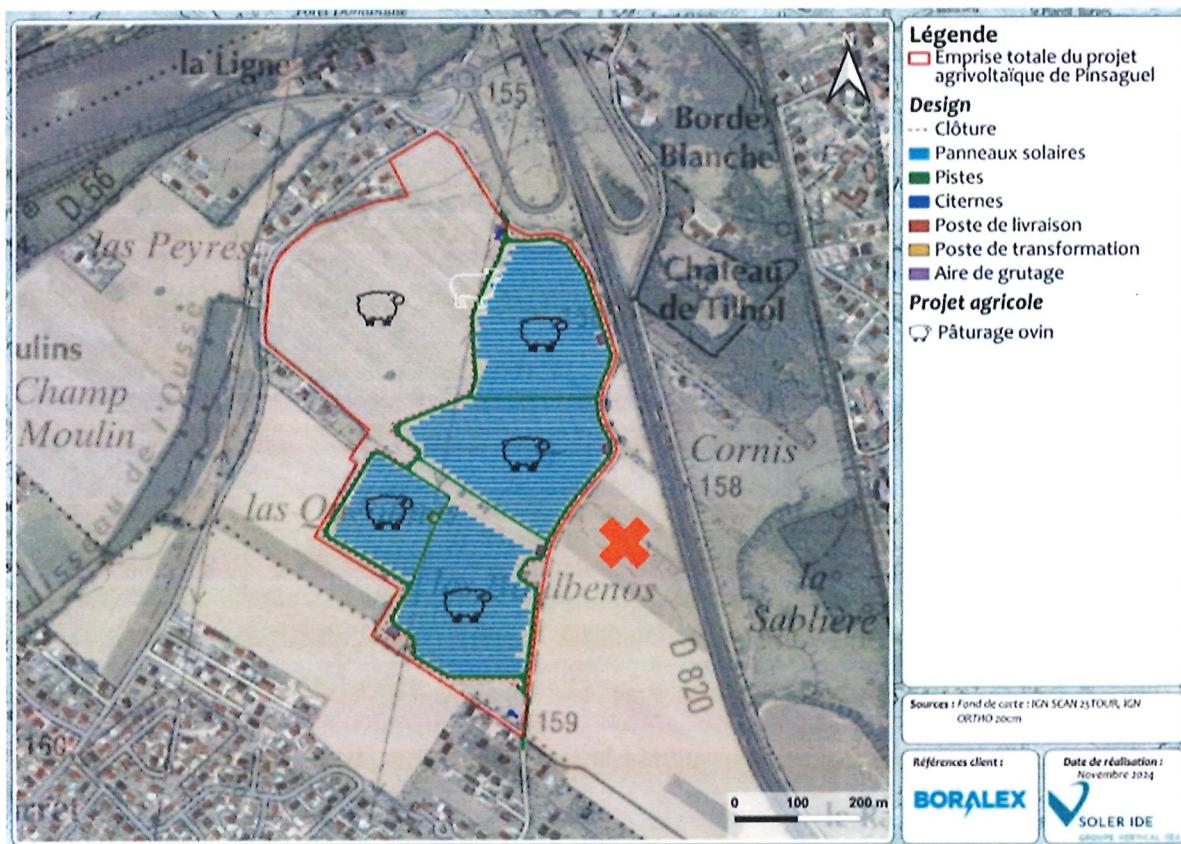


Figure 22 : Implantation des panneaux sur les parcelles 18 ha et 12 ha de pâtures complémentaires

Le pétitionnaire apporte les informations suivantes en termes d'activité agricole et d'aménagement écologique du site :

« ...Il est prévu de maintenir au nord-ouest une zone agricole vierge pour préserver le potentiel agricole et maintenir une activité future possible.

Dans un premier temps celle-ci sera maintenue comme zone de pâturage pour le cheptel ovin ou bovin de l'exploitant. Par la suite, si un autre porteur de projet agricole est intéressé par cet espace, il y aura la possibilité de partager la zone afin d'y implanter un autre projet agricole.

Au centre du site, sera maintenue et confortée une haie ainsi que des plantations pour maintenir la biodiversité sur le site. De plus, et dans ce même objectif, seront implantées des haies et filtres végétaux pour éviter les co-visibilités au pourtour de tout le site...

L'exploitation agricole de M. Portet Guillaume a été identifiée comme porteuse du projet agrivoltaïque ovin sur Pinsaguel. M. Portet considère ce projet agrivoltaïque comme une **opportunité importante et**



nécessaire pour le maintien et le développement de son exploitation. Ainsi le projet lui permettra d'augmenter son troupeau ovin allaitant, d'obtenir une meilleure stabilité financière et de se projeter sur l'installation de son fils d'ici à 2 ans.

Les avantages et objectifs pour l'exploitation de M. Portet :

- Mise à disposition gratuite du foncier sur 30 ha ;
- Pâture protégée par une clôture fixe et des équipements de télé-surveillance ;
- Augmenter le bien-être animal : ombrage des panneaux permettant d'abriter les animaux mais qui permet également une meilleure pousse de la prairie par le maintien d'une humidité ambiante supérieure et un risque de brûlure inférieur ;
- Augmenter le bien-être animal par la limitation des pertes et de la prédatation des animaux en estive ;
- Diminution des charges d'entreprise : limiter au maximum les déplacements et les montés en estive en Espagne ;
- Augmenter la production de l'atelier ovin : M. Portet souhaite ré orienter son troupeau vers une race au poids carcasse plus intéressante. En effet, en plaine, les brebis ont moins besoins d'une certaine rusticité et adaptabilité physique qu'en estive en montagne. Le troupeau pourra donc être plus trapu en intégrant génétiquement des animaux plus lourds ;
- Augmentation du cheptel à 300 brebis minimum pour intégrer le fils de M. Portet qui intégrera dans 2 ans l'exploitation familiale. »

Le Conseil municipal de Portet s/ Garonne, avait donné un avis défavorable en date du 30 juin 2025. Suite à des échanges complémentaires entre les deux communes, il est proposé de retirer l'avis défavorable.

Madame Anaïs RODRIGUEZ et Madame Nicole CESSE ne souhaitent pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

De retirer l'avis délivré le 30 juin 2025 sur le permis de construire BORALEX n°031 420 24 MOOO8 portant sur projet de parc agrivoltaïque sur la commune de Pinsaguel, Lieu-dit Las Quéounes. ;

D'émettre un avis favorable sur le permis de construire BORALEX n°031 420 24 MOOO8, assorti d'une observation : la capacité résiduelle de réinjection pour d'éventuels futurs projets serait à préciser ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance



Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 30.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025
Délibération n° DLvil_2025 09 ST 122
Dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service
n° 1809-2651-2652-2553-2654-2655 (6 BV 70)
Convocation : 16/09/2025
Affichée le : 16/09/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDE, Madame Christine MERILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil_2025 09 ST 122

Dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n° 1809-2651-2652-2553-2654-2655 (6 BV 70)

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERILLIOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 7 mars 2025 concernant la dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n°1809-2651-2652-2553-2654 et

2655, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Réalisation dans une chambre sans fond, d'une boîte de jonction afin d'assurer la continuité du réseau ;
- Réfection du trottoir ;
- Restitution de la lanterne à la commune ;
- Dépose définitive des projecteurs façade hors service n°1809 et n°2651 à 2655.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	568 €
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 442 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 603 €
Total	3 613 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU



Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS



1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



S Y N D I C A T
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Ingénieur responsable du secteur :

Monsieur Mathieu LAMBERT
05 34 31 15 02
mathieu.lambert@sdehg.fr

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de Ville
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Réf : 6 BV 70

Objet : Dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n° 1809, 2651, 2652, 2553, 2654 et 2655

Toulouse, le 31 JUIL. 2025

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du 07/03/2025, le SDEHG a réalisé l'étude de la *dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n° 1809, 2651, 2652, 2553, 2654 et 2655*. Je vous transmets sous ce pli le plan de ce projet.

Je vous invite à délibérer sur l'engagement de la participation financière de la commune, calculée sur les bases suivantes :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	568 €
• Part SDEHG	1 442 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 603 €
Total	3 613 €

Je vous transmets en pièce jointe le modèle de délibération à retourner au SDEHG. Dans l'attente de cette délibération un simple accord de principe de votre part permettrait d'engager les travaux afin d'accélérer la remise en service des points lumineux en question.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le 1^{er} Vice- Président,

Patrice RIVAL



Pièces jointes : Plan des travaux
Délibération

(*) Le plafond de prise en charge du SDEHG est fixé à 1 800 € pour la fourniture et la pose d'un ensemble sur mât, à 1 000 € pour un appareil sur façade et à 500 € pour un appareil sur support existant. Le plafond des opérations subventionnées d'éclairage sportif de feux tricolores et de coffrets prises est fixé à 85 000 € TTC.

Reçu le 29/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq et le _____
à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation
régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents : MM.

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M _____ a été élu secrétaire de séance.

Références : 6 BV 70

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du **07/03/2025** concernant **la dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n° 1809, 2651, 2652, 2553, 2654 et 2655**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose définitive de l'ensemble d'éclairage public n° 1809.
- Réalisation, dans une chambre sans fond, d'une boite de jonction afin d'assurer la continuité du réseau.
- Réfection du trottoir.
- Restitution de la lanterne à la commune.
- Dépose définitive des projecteurs façade hors service n° 2651 à 2655.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	568 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG <i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	1 442 €
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 603 €
Total	3 613 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. ⁽¹⁾. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

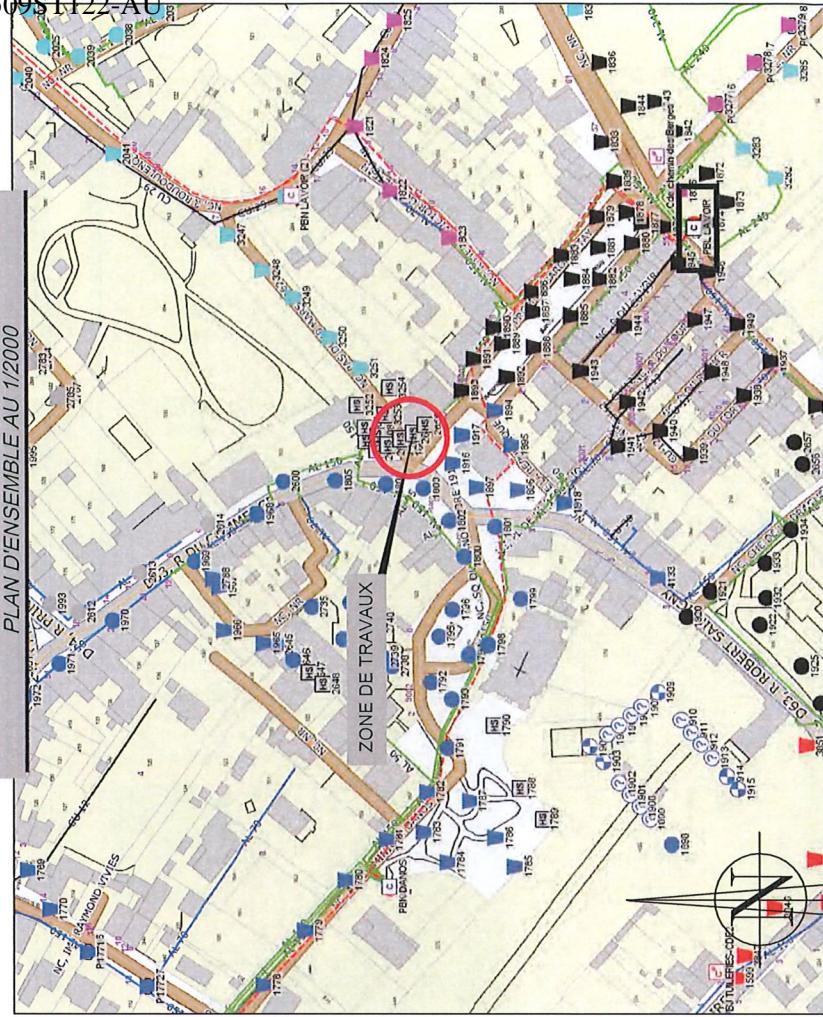
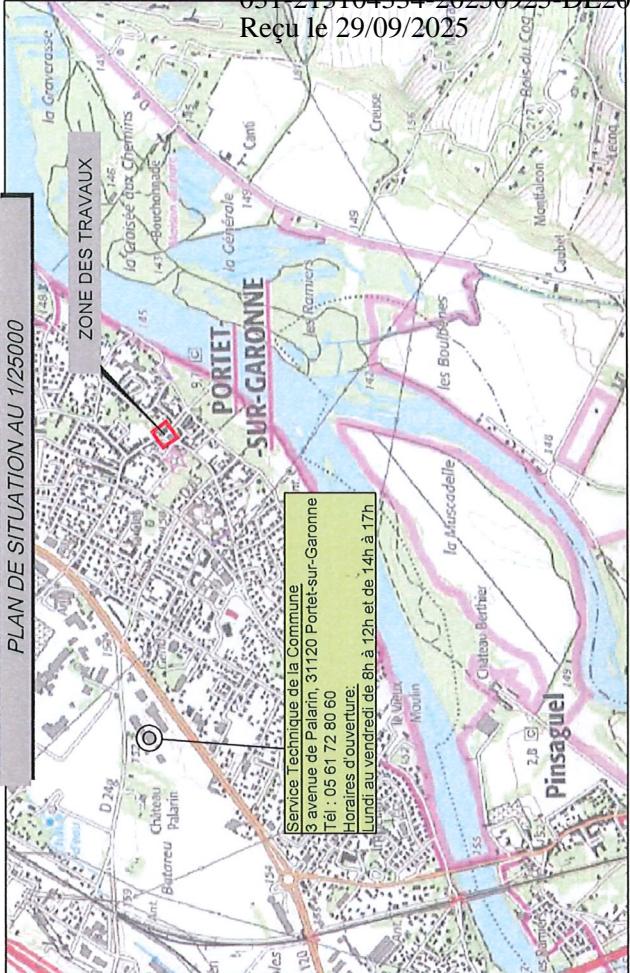
ou
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal. ⁽¹⁾

ou
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement. ⁽¹⁾

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PORTEL-SUR-GARONNE, le
Le Maire,

⁽¹⁾ Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile



Références du projet	
SDEHG: 06 BV 0070	
Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre	Commune (s)
SDEHG	PORTE-SUR-GARONNE
9 rue des trois Banquets - CS 58021	INSEE-31433
31080 TOULOUSE CEDEX 6	
Nature des travaux	
Dépose de l'ensemble d'éclairage public hors service n°1809 et des projecteurs n°2651 à 2655 issus de la commande "PBL LAVOIR"	
12 place de la République	
Coord. GPS: 43.5225882637 , 1.407930525559	

LEGENDE	
<input type="checkbox"/> SUPPORT BETON EXISTANT	Num / fond / haut classe effort
<input checked="" type="checkbox"/> SUPPORT BETON PROJETÉ	Observation
<input type="checkbox"/> SUPPORT BETON A DEPOSER	Travaux et matériel de pose de dépôse
<input type="checkbox"/> SUPPORT BOIS EXISTANT	
<input type="checkbox"/> SUPPORT BOIS PROJETÉ	
<input type="checkbox"/> SUPPORT BOIS A DEPOSER	
<input type="checkbox"/> INTERRUPTEUR AERIEN	
<input type="checkbox"/> MISE A LA TERRE EXISTANTE	
<input type="checkbox"/> MISE A LA TERRE PROJETÉE	
<input type="checkbox"/> LIGNE AERIENNE TORSADEE EXISTANTE	
<input type="checkbox"/> LIGNE AERIENNE TORSADEE PROJETÉE	
<input type="checkbox"/> LIGNE AERIENNE A REFORCER	
<input type="checkbox"/> SYMBOLE GÉNÉRAL DE DÉPOSE	
<input type="checkbox"/> SEPARATION DE RÉSEAU	
<input type="checkbox"/> BRANCHEMENT MONOPHASÉ OU TRIPHASE	
<input type="checkbox"/> CABLE SOUS-TERRAIN EXISTANT	
<input type="checkbox"/> CABLE SOUS-TERRAIN PROJETÉ	
<input type="checkbox"/> POSTE URBAIN EXISTANT	
<input type="checkbox"/> POSTE SOCLE EXISTANT	
<input type="checkbox"/> POSTE SOCLE PROJETÉ	
<input type="checkbox"/> ARMOIRE DE COUPURE RÉSEAU SOUT. (CRS)	
<input type="checkbox"/> POSTE SUR POTEAU (H6)	
Dessiné : SOBECA	
C 16/04/2025 DEFINITIF	
B 15/04/2025 Réaliser la dépose des projecteurs sur façade	
A 14/04/2025 MINUTE	
Indice	Date
Modifications	



Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE
FICHE DE RENSEIGNEMENT
ECLAIRAGE PUBLIC

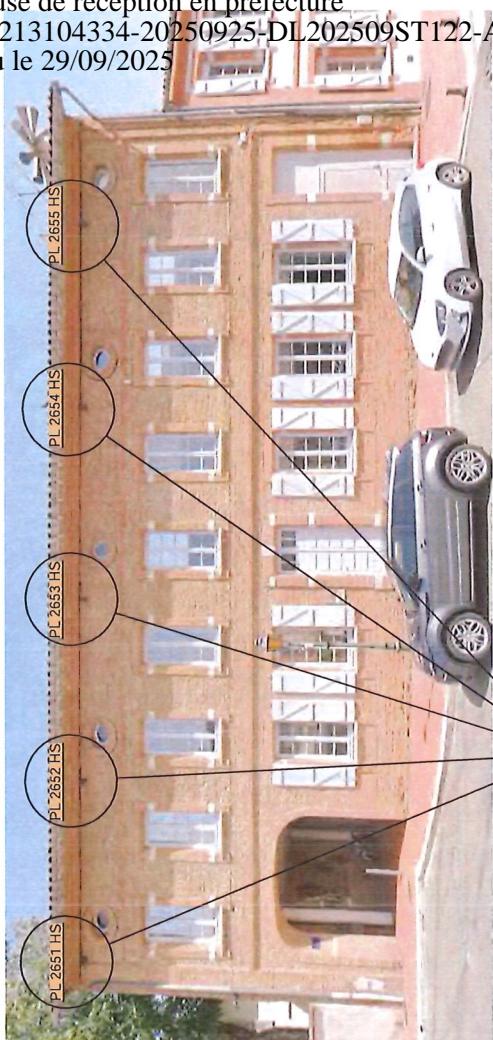
ZI la pointe II
2 avenue de l'Europe
31120 Portet-sur-Garonne
Tél: 05 61 74 66 55
Fax: 05 61 74 67 46

SOBECA

Modifications

Dessiné : SOBECA
Vérifié : SOBECA
Date : 03/04/2025

Travaux en façade au 12 place de la République



PL 2651 - 2652 - 2653 - 2654 - 2655 :
- Déposer les 5 projecteurs hors services (à mettre dans la benne de recyclage)

Commune de PORTET-SUR-GARONNE - INSEE 31433

Carte SIG au 1/1000

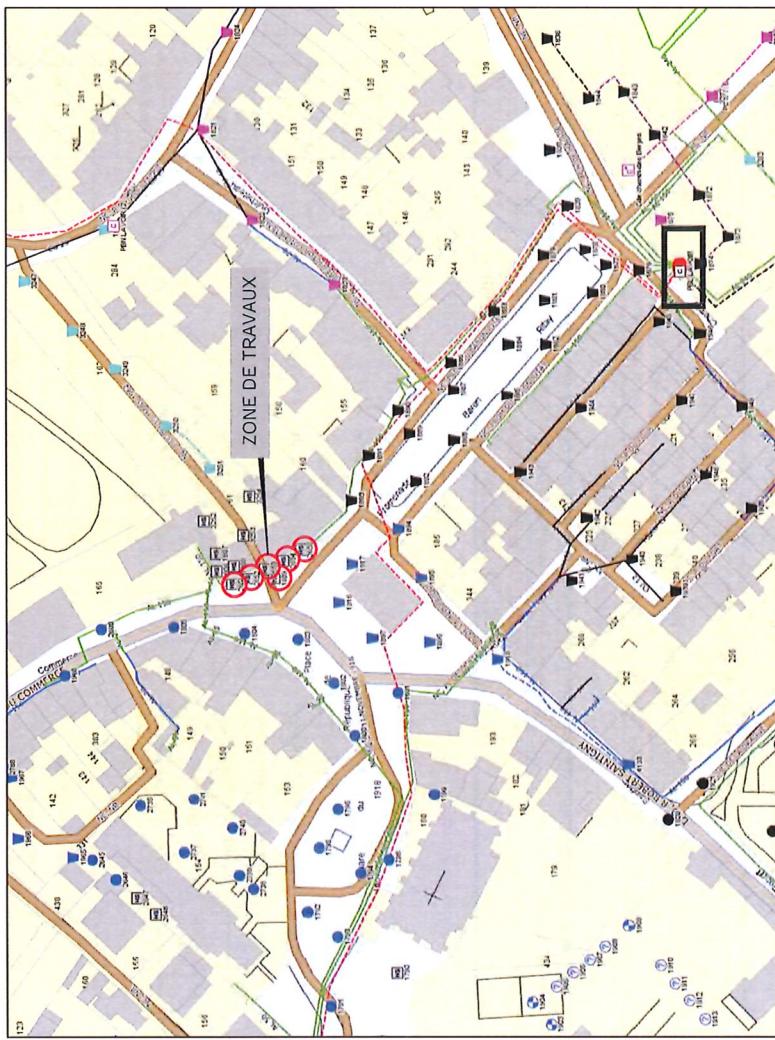


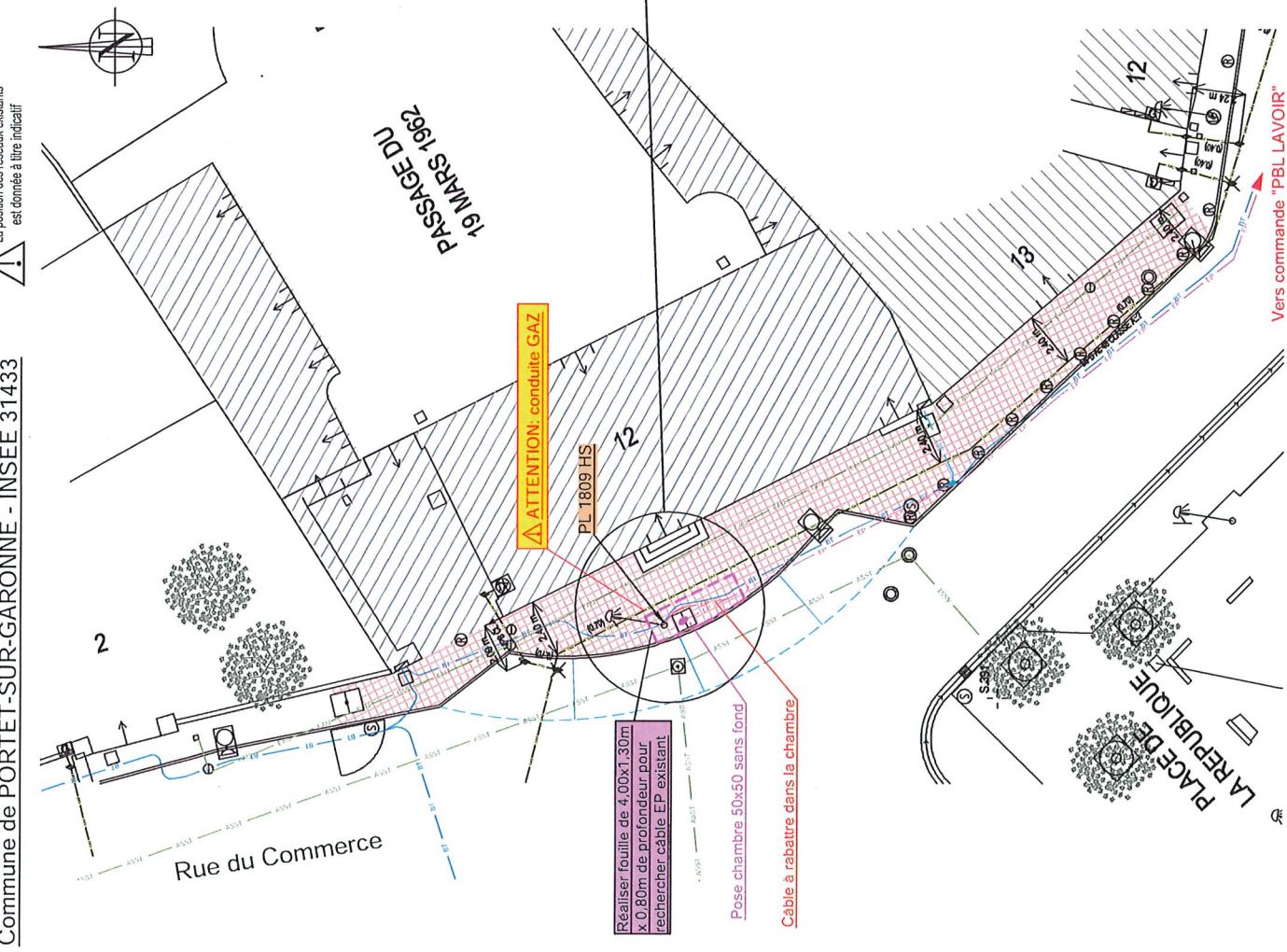
PHOTO AVANT TRAVAUX



Plan au 1/200

Travaux sur trottoir au 12 place de la République

Commune de PORTET-SUR-GARONNE - INSEE 31433

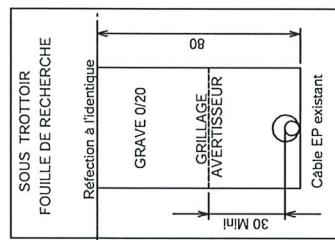


PL 1809 HS:

- Déposer l'ensemble de style (mât + lanterne), à ramener au Service Technique de la Commune
- Réaliser une fouille pour retirer le massif et rechercher le câble EP
- Fourniture et pose d'une chambre 50x50 sans fond
- Rabattre câble existant dans la chambre pour réaliser une boîte EP
- Faire une réfection en dalle rouge brique 30x30cm sur environ 5,50m²

TABLEAU DE DÉPOUILLEMENT

Article	TERREAU	TRONCON		unité	Boîte PL1809
		REVETEMENT	COUPE TYPE		
BV1001		Tranchée 1,05 / 0,30m larg		m	4,00
BV1002		P.V. pour 0,10m de largeur supp		m	40,00
BV1004		P.V. / M.V. tranchée inf ou supp à 1,05		m	10,00
BV1005		P.V. feuille roche friable, béton, enrobés en couche		m ³	1,04
BV1007		P.V. tranchée méthode douce		m	4
BV1010		Sable rouillé / sabine / concassé		m ³	3,20
BV1013		Ciment fissé / bâtiisé / béton taloché (0,10m)		m ²	5,5
BV1017		Pavé granit / briquettes de sable		m ²	5,5
BV1034		Boîte de jonction dérivation R02Y <25		u	1



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250925-DL202509ST122-AU
Reçu le 29/09/2025



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025
Délibération n° DLvil_2025 09 ST 123_
Changement des bornes basses du piétonnier de l'allée Cavalière
6 AU 60
Convocation : 16/09/2025
Affichée le : 16/09/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 25 dont 18 Présents et 8 Procurations
Pour 25 - Contre 0 - Abstention 0
Ne prend pas part au vote : 1
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e) sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil_2025 09 ST 123

Changement des bornes basses du piétonnier de l'allée Cavalière 6 AU 60

AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE, MOBILITE

Rapporteur : Madame Christine MERILLIOT

EXPOSE :

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 1 avril 2025 concernant la rénovation des bornes basses du piétonnier de l'allée Cavalières, le Syndicat Départemental



d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 21 bornes basses vétustes (dont 2 sont hors service) de 70 watts chacune ;
- Fourniture et pose, en lieu et place, de 21 luminaires (candélabres) LED de 15 watts environ. La rénovation du réseau souterrain n'est pas prévue au projet mais ce dernier fera l'objet d'un contrôle par l'entreprise au moment de l'étude. S'il s'avère que le réseau n'est pas réutilisable, le projet sera revu en conséquence ;
- Création d'un départ spécifique au piétonnier depuis la commande PBU Mendès France, soit environ 30 mètres d'extension de réseau souterrain.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (non récupérable)	0 €
Part SDEHG	33 000 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 345 €
Total HORS TAXE	51 345 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire, Président du SDEHG ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « subvention d'équipement - autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

D'habiliter Monsieur le 1^{er} adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Jean-Luc BRIS

1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025





SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

Ingénieur responsable du secteur :
Monsieur Mathieu LAMBERT
Téléphone : 05.34.31.15.02
Email : mathieu.lambert@sdehg.fr

Réf : 6 AU 60

Objet : Rénovation des bornes basses du piétonnier de l'Allée Cavalière

Monsieur Thierry SUAUD
Maire de PORTET-SUR-GARONNE
Hôtel de Ville
31 120 PORTET-SUR-GARONNE

Toulouse le 31 JUIL. 2025

Monsieur le Maire,

Suite à votre demande du **01/04/2025** concernant l'affaire citée en objet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération correspondant aux travaux de **la rénovation des bornes basses du piétonnier de l'Allée Cavalière**.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 87%, soit **1 025 €/an**.

Le montant hors-taxes du projet est de **33 000 €**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à **18 345 €**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

La délibération du conseil municipal vaut accord pour réaliser l'étude détaillée correspondante.

Dès que cette étude détaillée vous sera transmise, vous voudrez bien m'en retourner un exemplaire visé, portant la mention « bon pour exécution », afin que les travaux correspondants puissent être programmés.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.



Le 1^{er} Vice-Président,

Patrice RIVAL

Pièces jointes :

- APS de l'opération
- Modèle de délibération du conseil municipal

MODELE DE DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le _____
à _____ heure _____ le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation
régulière, sous la présidence de _____, Maire.

Etaient présents :

Etaient excusés et représentés :

Etaient absents :

M./Mme _____ a été élu secrétaire de séance.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du **01/04/2025** concernant **la rénovation des bornes basses du piétonnier de l'Allée Cavalière**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 21 bornes basses vétustes (dont 2 sont hors service) de 70 watts chacune
- Fourniture et pose, en lieu et place, de 21 bornes neuves LED de 15 watts environ
- La rénovation du réseau souterrain n'est pas prévue au projet mais ce dernier fera l'objet d'un contrôle par l'entreprise au moment de l'étude.
- S'il s'avère que le réseau n'est pas réutilisable, le projet sera revu en conséquence
- Création d'un départ spécifique au piétonnier depuis la commande PBU MENDES France, soit environ 30 mètres d'extension de réseau souterrain.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ **87%**, soit **1 025 €/an**.

Le montant hors-taxes du projet est de **33 000 €**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à **18 345€**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- Décide de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. L'annuité définitive sollicitée à la commune sera calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée en section de fonctionnement du budget communal.

ou

Décide de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputé en section de fonctionnement du budget communal.

ou

Décide par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement-autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal. (1)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
A PORTET-SUR-GARONNE, le
Le Maire,

(1) Un seul financement possible à choisir, rayer la mention inutile

Annexe descriptive du projet

06AU0060 – Commune de Portet sur Garonne

Rénovation des bornes basse du piétonnier de l'Allée Cavalière

✓ Problématique du projet

Suite à quelques interventions de maintenance curative et la non réparabilité de 2 bornes basses, la commune à demander au SDEHG la rénovation de toutes bornes basses éclairant l'allée Cavalière.

Cette opération vise à rénover l'ensemble des bornes avant que la vétusté n'empêche leur dépannage.

✓ Périmètre du projet et classement de la voie à éclairer

Le projet se situe sur une voie exclusivement piétonne.

Il est proposé de l'éclairer en classe d'éclairage S3 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201.

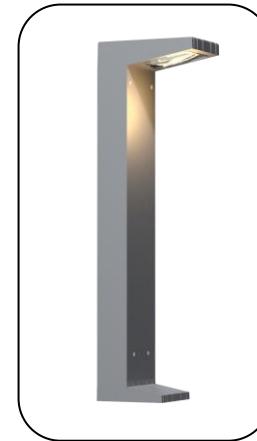
✓ Critères techniques et présentation du matériel d'éclairage

Il est proposé :

- * La dépose des 21 bornes existantes de 70 watts chacune
- * La fourniture et pose en lieu et place de 21 nouvelles bornes LED de 15 watts environ
- La réalisation d'un départ spécifique au piétonnier au niveau du coffret de commande PBU MENDES FRANCE
- RAL des ensembles à définir avec la commune

✓ Critères esthétiques du matériel d'éclairage

Il est proposé un matériel similaire à celui ci-contre

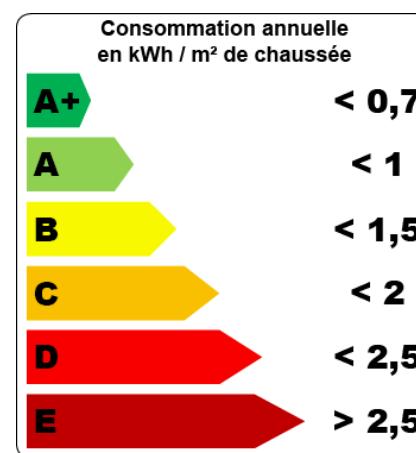


✓ Maîtrise de la consommation d'électricité

L'éclairage et l'extinction seront commandés par une horloge astronomique pour maîtriser la durée de fonctionnement de l'installation d'éclairage public.

Le coût annuel de consommation en électricité après travaux est estimé à 67€ TTC/an contre 258€ TTC/an actuellement.

En terme énergétique, la consommation d'énergie est estimée à 0.67 kWh/m², ce qui donnera un classement en catégorie A+ suivant le graphique ci-contre :



✓ Prise en charge de la maintenance

La maintenance de l'installation sera prise en charge par le SDEHG suivant les conditions habituelles pour le nettoyage et le contrôle de bon fonctionnement de la lanterne.

En cas de panne, le remplacement du module LED, n'entrant pas dans le cadre de la maintenance, fera l'objet d'un devis avant remplacement.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025

Délibération n° DLvil_2025 09 PGM 124

Convention Collège Jules VALLES dispositif C.L.A.S – Année 2025/2026

Convocation : 16/09/2025

Affichée le : 16/09/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil 2025 09 PGM 124

Convention Collège Jules VALLES dispositif C.L.A.S – Année 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DELA CITE

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUES

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.

Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Le collège Jules Vallès collabore à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre d'une convention entre la Mairie et le collège Jules Vallès pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le collège Jules Vallès ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le collège Jules Vallès pour l'année scolaire 2025/2026, annexé à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Collège Jules VALLES ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2025-2026

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Collège Jules Vallès

représenté par Frédéric HERAUT, Le Principal

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, La Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. Par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. Préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. Définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Guider l'élève dans la réalisation de ses devoirs afin de le rendre autonome

- Les modalités de mise en œuvre :

Mise en place d'une routine de travail

Mise en place d'ateliers de méthodologie

- Les modalités d'évaluation prévues :

Retour des élèves sur la méthode de travail

Respect du cadre par les élèves

Niveau d'autonomie de l'élève à partir des fiches de suivi

Objectif opérationnel 2 : Pour 6^{ème} et 5^{ème}

Renforcer la créativité et l'imagination

- Les modalités de mise en œuvre :

Réaliser une création autour du spectacle vivant

S'Initier aux techniques du spectacle vivant, travailler en équipe et s'entraider

Améliorer la confiance en soi et oser se présenter face à un public

- Les modalités d'évaluation prévues :

Création et présentation d'un spectacle lors de la soirée de fin d'année

Assiduité des élèves dans le projet

Objectif opérationnel 3 : Pour les 4^{ème} et 3^{ème}

Développer la créativité, l'autonomie l'expression orale et la communication : Les jeunes travailleront autour de la création d'un texte qu'ils présenteront en public.

- Les modalités de mise en œuvre :

Découvrir les techniques d'expression écrite et orale

Travailler et créer un discours structurer

Préparer sa présentation en public

- Les modalités d'évaluation prévues :

Originalité et créativité du discours:

Qualité de la collaboration au sein du groupe :

Présentation en public

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.

- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :

Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille

Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent

Accompagner les parents lors des rencontres avec les professeurs ou au sein de l'établissement

- Les modalités d'évaluation prévues :

Nombre de rencontres annuelles

Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :

Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances

Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie

- Les modalités d'évaluation prévues

Le nombre de séances réalisées par chaque famille

L'intérêt porté par les parents lors de leur participation

La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :

Actions ponctuelles réalisées en collaboration avec le service culturel et les associations de proximité

- Les modalités d'évaluation prévues :

Le nombre d'actions réalisées

L'intérêt porté par les enfants à ces actions

L'implication des partenaires

Objectif opérationnel 2 :

Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :

Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique du collège, par la mise en place de rencontres entre les professeurs principaux et les accompagnateurs CLAS (une par trimestre)

Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)

- Les modalités d'évaluation prévues :

Fluidité des relations avec l'établissement scolaire

Nombre de temps d'échanges réalisés

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- **Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne**

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- **L'établissement scolaire : COLLEGE JULES VALLES**

représenté par M. Le Principal, Frédéric HERAUT

- **L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse**

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250925-DL202509PGM124-AU
Reçu le 29/09/2025

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO

PROJET



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025

Délibération n° DLvil_2025_09_PGM_125_

Conventions Ecoles Elémentaires dispositif C.L.A.S – Année 2025/2026

Convocation : 16/09/2025

Affichée le : 16/09/2025

Conseillers municipaux en exercice : 29

Absents : 11

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ

Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS

Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL

Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY

Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE

Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO

Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI,

Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil_2025_09_PGM_125

Conventions Ecoles Elémentaires dispositif C.L.A.S – Année 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DELA CITE

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUES

EXPOSE :

Dans le cadre des actions de soutien aux familles en difficulté engagées par la Mairie, un dispositif de lutte contre l'échec scolaire a été mis en œuvre depuis plusieurs années : aide aux devoirs, actions visant au soutien à la parentalité et à l'ouverture culturelle.



Ce dispositif, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), est agréé et financé en partie par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).

Les trois écoles élémentaires de la commune collaborent à ce dispositif et il est donc nécessaire d'en formaliser les modalités dans le cadre de convention entre la Mairie et chacune des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et les écoles élémentaires (Pierre et Marie CURIE, CLAIRFONT et Marguerite PICART) ;

D'accepter les termes des conventions de la collaboration entre la Mairie et les trois écoles pour l'année scolaire 2025/2026, annexées à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents relatifs à celles-ci ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise aux trois écoles élémentaires concernées ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

Et publiée le



CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2025-2026

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire CLAIRFONT

représenté par Bénédicte RIVALS, La Directrice

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. Par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. Préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. Définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entre aide au sein du groupe

• Les modalités de mise en œuvre :

Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur

Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide.

L'accompagnateur guide les échanges

• Les modalités d'évaluation prévues :

Retour des élèves sur la méthode de travail

Participation de chaque élève lors des séances

Objectif opérationnel 2 :

Améliorer l'expression orale

• Les modalités de mise en œuvre :

A travers différents jeux de rôles, d'improvisation et de lecture à voix haute.

• Les modalités d'évaluation prévues :

A travers des fiches de suivi selon différents critères définis et évalués dès le départ (parlé assez fort, regarder les autres, expression claire...)

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :

Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille

Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent

- Les modalités d'évaluation prévues :

Nombre de rencontres annuelles

Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel 2 :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :

Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances

Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs

I

- Les modalités d'évaluation prévues

Le nombre de séances réalisées par chaque famille

L'intérêt porté par les parents lors de leur participation

La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :

Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel

- Les modalités d'évaluation prévues :

Le nombre d'actions réalisées

L'intérêt porté par les enfants à ces actions

L'implication des partenaires

Objectif opérationnel 2 :
Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :

Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école

Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école

Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)

- Les modalités d'évaluation prévues :

Fluidité des relations avec l'établissement scolaire

Nombre de temps d'échange réalisé

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- L'établissement scolaire : Ecole élémentaire CLAIRFONT

représenté par Mme. La directrice, Bénédicte RIVALS

- L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250925-DL202509PGM125-AU
Reçu le 29/09/2025

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO

PROJET



CONVENTION TRIPARTITE Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité 2025-2026

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE

représenté par Ophélie VILLERMET, Le Directeur

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entre aide au sein du groupe

• Les modalités de mise en œuvre :

Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur

Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide.

L'accompagnateur guide les échanges

• Les modalités d'évaluation prévues :

Retour des élèves sur la méthode de travail

Participation de chaque élève lors des séances

Objectif opérationnel 2 :

Améliorer l'expression orale

• Les modalités de mise en œuvre :

A travers différents jeux de rôles, d'improvisation et de lecture à voix haute.

• Les modalités d'évaluation prévues :

A travers des fiches de suivi selon différents critères définis et évalués dès le départ (parlé assez fort, regarder les autres, expression claire...)

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel I :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :

Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille
Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent

- Les modalités d'évaluation prévues :

Nombre de rencontres annuelles
Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :

Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances
Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs
I

- Les modalités d'évaluation prévues

Le nombre de séances réalisées par chaque famille
L'intérêt porté par les parents lors de leur participation
La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel I :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :

Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et l'association Territoire Actif

- Les modalités d'évaluation prévues :

Le nombre d'actions réalisées
L'intérêt porté par les enfants à ces actions
L'implication des partenaires

Objectif opérationnel 2 :
Favoriser une cohérence éducative sur la commune

- Les modalités de mise en œuvre :
Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école
Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école
Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)
- Les modalités d'évaluation prévues :
Fluidité des relations avec l'établissement scolaire
Nombre de temps d'échange réalisé

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- **Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne**

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- **L'établissement scolaire : Ecole élémentaire Pierre et Marie CURIE**

représenté par Mme. La directrice, Ophélie VILLERMET

- **L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse**

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO

Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20250925-DL202509PGM125-AU
Reçu le 29/09/2025

PROJET



CONVENTION TRIPARTITE
Contrat Local d'Accompagnement de la Scolarité
2025-2026

ENTRE

le Comité local « CLAS » de la Collectivité locale de : Mairie de PORTET-SUR-GARONNE.

représenté par Thierry SUAUD, Le Maire

- l'établissement scolaire : Ecole élémentaire Marguerite PICART

représenté par Jean-Luc BRIS, Le Directeur

- l'opérateur CLAS : Service Sports-Jeunesse

représenté par Nicole CASTELLO, Responsable du service

PREAMBULE

L'accompagnement de la scolarité prend aujourd'hui sa place dans le cadre d'une politique générale d'accompagnement des enfants, adolescents et jeunes dans leurs parcours d'éducation et de formation.

Le CLAS prend sa cohérence dans un projet éducatif de territoire ; celui-ci s'adresse à ces publics dans leurs différents temps de vie, dans les moments et les champs éducatifs où ils évoluent.

Cette convention a pour but de fixer le cadre général de l'action du CLAS avec les établissements scolaires, afin de mieux articuler les différents dispositifs éducatifs activés sur votre territoire et de renforcer l'impact du dispositif selon les besoins des enfants et des familles.

Vous trouverez donc ci-dessous, les objectifs généraux du CLAS, déclinés par le Comité Départemental à partir de la charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces objectifs généraux sont à développer en objectifs opérationnels validés par les parties signataires.

Le Comité Technique CLAS préconise d'ancrer la convention sur les spécificités de l'école, du collège ou du lycée, c'est-à-dire différencier la convention en fonction des besoins d'un territoire, d'une école, d'un collège, d'un lycée, d'une problématique parentale etc...

1. par niveau (enfants, parents, territoire), cibler au plus deux objectifs très concrets et atteignables durant la période en fonction de la problématique repérée et partagée entre les enseignants et par l'opérateur,
2. préciser, pour chacun d'eux, les modalités de mise en œuvre,
3. définir les indicateurs d'évaluation partagée avec l'ensemble des acteurs (dans la mesure du possible) en définissant des critères d'évaluation précis et mesurables.

AU NIVEAU DES ENFANTS

Au niveau des enfants et adolescents scolarisés

Objectifs généraux :

- Développer la confiance des enfants et adolescents dans leurs capacités et possibilités,
- Faire comprendre l'intérêt et le sens des apprentissages,
- Encourager par les pratiques, le goût de la culture la plus diversifiée,
- Aider à l'organisation du travail personnel et renforcer la régularité et l'assiduité scolaire,
- Donner l'envie d'apprendre par le plaisir de la découverte,
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Définir avec les enseignants des objectifs opérationnels liés au soutien du travail scolaire et au champ de l'ouverture culturelle.

- Exemples :
 - ✓ **Donner des clefs** pour comprendre et mémoriser un texte plus ou moins long,
 - ✓ **Procéder** à une recherche et utiliser tous les supports disponibles (informatique, ouvrages documentaires, apports des accompagnateurs),
 - ✓ **Construire l'action d'ouverture culturelle** dans un lien avec l'établissement scolaire : partage des informations, diffusion des productions, partage des acquis des enfants et des jeunes,
 - ✓ **Proposer des activités ludiques** en lien avec les apprentissages scolaires.

Objectif opérationnel 1 :

Mettre en valeur les compétences de chaque enfant en favorisant l'entre aide au sein du groupe

• Les modalités de mise en œuvre :

Les devoirs sont réalisés en petits groupes de 2 à 4 élèves avec un accompagnateur

Si un élève a besoin d'aide, les autres élèves sont sollicités pour apporter cette aide.

L'accompagnateur guide les échanges

• Les modalités d'évaluation prévues :

Retour des élèves sur la méthode de travail

Participation de chaque élève lors des séances

Objectif opérationnel 2 :

Améliorer l'expression orale

• Les modalités de mise en œuvre :

A travers différents jeux de rôles, d'improvisation et de lecture à voix haute.

• Les modalités d'évaluation prévues :

A travers des fiches de suivi selon différents critères définis et évalués dès le départ (parlé assez fort, regarder les autres, expression claire...)

AU NIVEAU DES FAMILLES

Objectifs généraux

- Faciliter les relations entre les familles et l'école,
- Accompagner et soutenir les parents dans le suivi et la compréhension des besoins des enfants, notamment pour l'intérêt porté à leur scolarité,
- Etre attentif aux familles les plus en difficultés,
- Inciter à la création d'espaces d'information et de dialogue et d'écoute à destination des parents.
- Définir des priorités locales en coordination avec les partenaires locaux (CAF, REAAP, CENTRE SOCIAUX, COMITES LOCAUX CLAS, référents des établissements scolaires).

Exemples :

- ✓ Connaître le fonctionnement de l'école ou du collège, de l'institution scolaire (missions, valeurs).
- ✓ Connaître les ressources du territoire répondant aux besoins des parents.
- ✓ Identifier les acteurs locaux.
- ✓ Organiser des temps de rencontres afin de permettre des échanges opérateurs/familles/écoles/et entre les familles elles-mêmes.

Objectif opérationnel 1 :

Aider les parents à mieux comprendre la scolarité de leur enfant

- Les modalités de mise en œuvre :

Désignation d'un accompagnateur référent pour chaque famille

Rencontres régulières entre la famille et l'accompagnateur référent

- Les modalités d'évaluation prévues :

Nombre de rencontres annuelles

Evolution sur les fiches de suivi

Objectif opérationnel :

Proposer aux parents d'assister aux séances CLAS

- Les modalités de mise en œuvre :

Les parents à tour de rôle participent à plusieurs séances

Avec les accompagnateurs ils échangent sur la méthodologie pour réaliser les devoirs

I

- Les modalités d'évaluation prévues

Le nombre de séances réalisées par chaque famille

L'intérêt porté par les parents lors de leur participation

La mise en place à la maison d'un accompagnement au devoir

AU NIVEAU DU TERRITOIRE (commune, intercommunalité, quartier...)

Objectifs généraux

- ✓ S'inscrire dans la dynamique entre opérateurs parentalité du territoire en favorisant la création de liens entre les acteurs du champ éducatif et du champ de la parentalité.
- ✓ Renforcer ce dispositif par son inscription dans le PEDT,
- ✓ Participer à la mise en place à l'échelon local d'un espace de dialogue et de suivi du dispositif entre les différents acteurs concernés,

Objectif opérationnel 1 :

Favoriser le partenariat avec les acteurs éducatifs du territoire

- Les modalités de mise en œuvre :

Actions d'éveil réalisées en collaboration avec le service culturel et la médiathèque

- Les modalités d'évaluation prévues :

Le nombre d'actions réalisées

L'intérêt porté par les enfants à ces actions

L'implication des partenaires

Objectif opérationnel 2 :
Favoriser une cohérence éducative sur la commune

• Les modalités de mise en œuvre :

Créer un lien régulier et de confiance avec l'équipe pédagogique de l'école

Participation de l'opérateur CLAS au conseil d'école

Participation aux réunions d'équipes éducatives le cas échéant (Elèves inscrits au CLAS)

• Les modalités d'évaluation prévues :

Fluidité des relations avec l'établissement scolaire

Nombre de temps d'échanges réalisés

SIGNATURES

Fait à PORTET-SUR-GARONNE Le

- **Le comité local « CLAS » de la Collectivité locale de Portet-sur-Garonne**

représenté par M. Le Maire, Thierry SUAUD

- **L'établissement scolaire : Ecole élémentaire Marguerite Picart**

représenté par M. Le directeur, Jean-Luc BRIS

Par délégation le Directeur Général des Services, Régis LEBASTARD

- **L'opérateur CLAS : Le service Sports-Jeunesse**

représenté par Mme la responsable de service, Nicole CASTELLO



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025
Délibération n° DLvil_2025 09 PGM 126
Convention avec le Collège Jules VALLES
pour la poursuite d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège A.L.A.C.—
Année 2025/2026

Convocation : 16/09/2025
Affichée le : 16/09/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOSSI,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil_2025 09 PGM 126

Convention avec le Collège Jules VALLES pour la poursuite d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège A.L.A.C. – Année 2025/2026

VIE ASSOCIATIVE, VIE LOCALE, RAYONNEMENT DELA CITE

Rapporteur : Madame Carole RODRIGUES

EXPOSE :

Les collégiens portésiens disposent de deux dispositifs proposés par la ville pour les accompagner dans leur vie scolaire : Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S) pour lutter contre l'échec scolaire, et l'Accueil de Loisirs Associé au Collège (A.L.A.C.) pour favoriser l'épanouissement et la socialisation des collégiens.

L'A.L.A.C. est encadré par les animateurs de la Ville. Il permet aux jeunes de se retrouver dans un espace où chacun peut se détendre et échanger. Des activités sont proposées aux collégiens pour favoriser la participation des jeunes, encourager les initiatives citoyennes et créatives et leur permettre de découvrir des activités culturelles, sportives, ludiques ou artistiques. Ces activités sont organisées au sein du collège le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 14h.

Ainsi, le Conseil municipal souhaite poursuivre la collaboration avec le collège et signer la convention permettant le maintien de ce dispositif durant cette nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

D'autoriser la collaboration entre la Mairie de Portet-sur-Garonne et le collège Jules Valles ;

D'accepter les termes de la convention de la collaboration entre la Mairie et le collège Jules Valles pour l'année scolaire 2025/2026, annexée à la présente ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette convention ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Collège Jules VALLES ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025



**Convention de partenariat relative à la mise en œuvre
d'un Accueil de Loisirs Associé au Collège Jules Valles
de Portet-Sur-Garonne**

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La commune de Portet-sur-Garonne 1 rue de l'hôtel de ville 31120 Portet sur Garonne, représentée par son Maire, Monsieur Thierry Suaud, qui dispose des pouvoirs nécessaires à la signature et l'exécution de la présente et à la conclusion de ses avenants ou annexes futurs,

D'AUTRE PART,

Le collège Jules VALLES, 21 AV Salvador Allende, 31120 Portet sur Garonne ci-après dénommé « **le collège** », Etablissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public, représenté par Monsieur Frédéric HERAUT, Principal du collège, dûment mandatée par le Conseil d'Administration qui après délibération, en date du (Copie jointe en annexe), lui a donné pouvoir spécial de conclure et d'appliquer en son nom la présente convention et ses avenants ou annexes futurs,

D'AUTRE PART,

Conformément à la législation en vigueur et notamment :

- Aux dispositions de l'article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant
- Aux dispositions des articles L.212-15 et L.421-14 du code de l'éducation
- Aux dispositions de l'ordonnance n°2000-549 du 15 juin 2000
- Aux dispositions du décret n°85.924 du 30 août 1985
- Aux dispositions de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 et de ses décrets d'application (décret n°2002-538 du 12 avril 2002, décrets n°2002-883 et n°2002-885 du 3 mai 2002 etc...), du décret du 03 août 1999, du décret n°60-94 du 29 janvier 1960, de l'arrêté du 27 avril 2000, de l'arrêté du 26 mars 1993, de l'arrêté 20 mars 1984 modifié, de l'arrêté du 04 mai 1981, de l'arrêté du 25 février 1977, de l'arrêté du 19 mai 1975 modifié
- Aux dispositions du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics
- Aux dispositions des circulaires n°98-144 du 9 juillet 1998 et n°00156 du 25 septembre 2000

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Conformément aux projets éducatifs de Roques et de Portet sur Garonne en direction de la jeunesse, la volonté politique des deux communes est d'initier la collaboration au sein de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège dans les locaux du Collège Jules Valles et les installations municipales à proximité. Cet engagement a pour objectif de favoriser l'épanouissement des collégiens et de développer des actions éducatives autour de la citoyenneté et de la culture, en lien avec l'équipe éducative de l'établissement.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de l'intervention au Collège des animateurs du service sports-jeunesse de la ville de Portet/Garonne.

L'intervention a pour objectif de favoriser et de permettre la socialisation, de développer les occasions de participation et de mobilisation à la vie collective par des actions socioculturelles, en lien avec l'organisation scolaire.

Ainsi, suivant les principes de la coéducation, définis et décrits en annexe, l'organisateur, via le service sports-jeunesse, souhaite intervenir au sein du collège sur le temps méridien sur l'Accueil de Loisirs Associé au Collège. Au regard des partenariats existants entre les communes de Portet sur Garonne et de Roques, du fait de la scolarisation des enfants de ces deux communes sur le collège Jules Valles, et de leur volonté de travailler ensemble, ce projet sera mené conjointement par leurs services jeunesse respectifs.

Définition d'un ALAC : Il s'agit d'un Accueil Collectif de Mineurs fonctionnant au sein du collège sur des temps périscolaires. L'ALAC est une structure éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des enfants par des activités de loisirs, à l'exclusion de la formation. Cette habilitation est accordée et contrôlée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et elle est soumise à certaines conditions :

1. La présence d'un projet pédagogique qui précise les valeurs portées et les intentions éducatives : caractère Laïque, Humaniste ...
2. La présence d'une équipe d'animation qualifiée (directeur et animateurs).
3. Le respect d'un taux d'encadrement (animateurs/enfants)
4. La présence d'un projet pédagogique élaboré par l'équipe de l'ALAC précisant les objectifs, les modalités de fonctionnement, les activités proposées...
5. En lien avec les projets éducatifs des territoires

Dans le cadre de la politique éducative des deux communes, l'organisateur, souhaite notamment que les activités puissent être entreprises afin de permettre aux jeunes de se responsabiliser et de participer activement au développement de tout projet socioculturel. Le projet pédagogique sera soumis à l'approbation de Monsieur le principal du collège. Il est annexé à la présente convention.

Les interventions des animateurs pendant le temps méridien doivent permettre aux jeunes participants de vivre un temps différent mais complémentaire des temps d'apprentissage vécus pendant le temps scolaire. Il s'agira ici d'être en situation d'écoute et de vigilance. Les animateurs veilleront à favoriser la parole des jeunes afin de faciliter les échanges et éventuellement la médiation en cas de problématiques abordées et/ou repérées.

Les interventions devront permettre aux jeunes de découvrir de nouveaux supports d'activités pouvant compléter, si besoin, les apports nécessaires à l'acquisition des compétences du Socle Commun de Connaissances, de Compétences et de Culture. La connaissance spécifique de certains jeunes pourra être un point d'appui pour partager cette connaissance avec d'autres, favoriser l'échange, renforcer la confiance en soi...

La présente convention de partenariat vise à constater l'accord des parties signataires sur la mise en place de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège, ci-après dénommé ALAC, permettant l'intervention d'une équipe d'animation au sein du collège Jules Valles.

ARTICLE 2 – DURÉE DU CONTRAT

ARTICLE 2.1 : PRISE D'EFFET

La présente convention est souscrite pour la période de septembre 2025 à juin 2026, date à laquelle elle cesse de produire ses effets, sans possibilité de tacite reconduction.

A l'issue de cette période, dans l'hypothèse où les parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être signée.

ARTICLE 2.2 : DÉNONCIATION OU MODIFICATION

Afin de garantir un minimum de sécurité juridique aux parties dans l'application de la présente convention, celles-ci décident d'un commun accord que toute résiliation de celle-ci doit être faite expressément par une dénonciation écrite.

Conformément au droit des contrats, toute dénonciation ou modification de la présente convention en cours devra notamment être motivée par la partie qui en est l'auteur et reposer sur une motivation objective (telle que la réorganisation totale du service, l'intérêt général...).

Sauf le cas de faute lourde, toute dénonciation motivée par un manquement de l'une des parties à ses obligations, ne peut avoir lieu qu'après une mise en demeure restée infructueuse un mois après. Le manquement invoqué doit être dûment constaté.

Il doit être directement et personnellement imputable à la partie directement mise en cause par l'auteur de la dénonciation.

La présente clause ne fait pas obstacle aux prérogatives offertes au chef d'établissement, notamment par l'article 8 du décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié.

Ce manquement ne peut donner lieu à l'application de quelque sanction que ce soit à l'encontre de l'organisateur lorsqu'il résulte d'événements extérieurs ou indépendants de sa volonté notamment :

- En cas de force majeure ou de destruction totale de l'ouvrage
- En cas de retard, d'inexécution par le collège ou les collectivités territoriales de leurs obligations ou engagements réciproques ayant mis l'organisateur dans l'impossibilité totale ou partielle de satisfaire à ses obligations.

Toute modification de la présente convention par quelque partie que ce soit devra recevoir au préalable l'accord exprès de l'ensemble des signataires, à peine de nullité.

ARTICLE 3 – HORAIRES ET PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERVENTION HEBDOMADAIRE

Dans le respect de l'article L.212-15 du code de l'éducation, les horaires et périodes d'organisation de l'activité correspondent aux heures et périodes où les bâtiments mis à disposition de l'organisateur ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

L'intervention fonctionnera durant les périodes scolaires, jours et horaires suivants, durant la semaine, en dehors des vacances et jours fériés : quatre séances le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 12h et 14h.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

ARTICLE 4.1 : OBLIGATIONS DES COMMUNES

La commune de Portet-sur-Garonne s'engage, dans le respect de ses compétences, à faciliter les démarches administratives nécessaires au fonctionnement de l'intervention et des structures qui s'y rattachent, notamment par l'application de l'article L.212-15 du Code de l'éducation.

ARTICLE 4.2 : OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur confie au Responsable du service sports-jeunesse de Portet-sur-Garonne, la responsabilité de l'ALAC et l'organisation d'actions éducatives dans le cadre de son projet pédagogique établi en cohérence avec le projet d'établissement et en partenariat avec le service jeunesse de la ville de Roques.

L'organisation et la gestion de l'intervention porteront exclusivement sur la mission principale d'animation périscolaire de l'organisateur.

Ce dernier est le responsable de son personnel, des jeunes accueillis, du budget pédagogique ALAC affecté et du fonctionnement de l'activité, dans les limites des lois et règlements en vigueur et notamment des compétences du chef d'établissement telle que déterminées par l'article 9 du décret n°85-954 du 30 août 1985.

Dans le cadre de l'ALAC et de l'article L.227.5 du code de l'action sociale et des familles, une fiche d'inscription sera demandée à chaque usager. Cette fiche pourra être spécifique à l'organisation ou transmise par le collège.

L'organisateur s'engage par ailleurs à effectuer les préparatifs indispensables à la mise en place du projet, tels que définis au marché de prestations de services, relatifs à :

- La gestion administrative et financière
- La gestion des ressources humaines
- La perception et l'encaissement de toutes sommes liées à l'organisation de l'activité

L'organisateur s'engage à informer la vie scolaire de l'absence d'un jeune qui ce serait inscrit sur une activité.

ARTICLE 4.3 : OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Le collège Jules Valles s'engage à transmettre toutes informations concernant les inscriptions, les besoins, le cas échéant les difficultés rencontrées par les jeunes, sous réserve de l'accord de leur responsable légal.

Le collège Jules Valles accepte la mise à disposition des locaux (espaces de vie collective, espaces extérieurs) nécessaires au bon déroulement des activités pratiquées. Durant le temps de fonctionnement du collège, hors heures de formation, il lui appartient de vérifier que lesdits locaux sont conformes aux conditions d'hygiène et de sécurité requises pour l'accueil des mineurs, l'organisateur et la commune restant tenus de veiller à la conformité des locaux en fonction des activités pratiquées durant l'intervention.

Le collège atteste avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques généraux encourus par les élèves ainsi que les locaux qu'il met à disposition de l'organisateur. Il conserve la responsabilité de l'ensemble des élèves et reste seul compétent pour autoriser ou refuser l'entrée dans ses locaux de toute personne extérieure, durant ses heures d'ouverture.

ARTICLE 4.4 : OBLIGATIONS COMMUNES DES PARTIES

Les parties s'engagent à exécuter les obligations qui leurs incombent en vertu des dispositions de la présente convention en toute bonne foi et à ne pas user de manœuvres dilatoires ou abusives.

Les parties s'engagent également dans un esprit de coopération à communiquer tous renseignements utiles à une bonne organisation de leurs activités réciproques, sous réserve du respect aux règles de confidentialité et de secrets spécifiques à chaque partie.

Après accord et validation de toutes les parties, une des parties pourra communiquer pour valoriser les actions ciblées par ladite convention.

ARTICLE 4.5 : INFORMATIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Par l'information de la présente convention et/ou de l'annexe relative à la mise à disposition des locaux, et sur demande du collège, le représentant du Conseil Départemental donne son accord pour la mise à disposition à l'organisateur, des locaux du collège dont il est propriétaire, sans contrepartie financière.

Cette autorisation est toutefois subordonnée à la signature de la présente convention par le représentant du collège. En cas de non-réponse à la demande de mise à disposition des locaux, la non-contestation par le représentant du Conseil Départemental dudit projet et de la présente convention dans un délai de 30 jours, à compter de leur réception, vaut acceptation de ceux-ci.

L'organisateur s'engage d'autre part à communiquer au représentant du Conseil Départemental, et au principal du collège, le projet relatif à la mise en place de l'ALAC.

ARTICLE 5 – SUIVI PÉDAGOGIQUE

La responsable du service sports-jeunesse de Portet-sur-Garonne auquel sera associé le responsable de la structure jeunesse de Roques et du Conseiller Principal d'Education par délégation de Monsieur le Principal du Collège seront responsables du suivi pédagogique des projets. Une évaluation réalisée par les responsables jeunesse des communes de Portet-sur-Garonne et de Roques sera effectuée en fin d'année et sera présentée à toutes les parties. Les parties s'engagent à se réunir 3 fois par an.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

ARTICLE 6.1 -PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

La mise en place des activités est gérée par les deux communes.

ARTICLE 7 - LE MATÉRIEL

L'organisateur s'engage à utiliser « raisonnablement » le matériel mis à disposition par toutes personnes (Communes, collège).

ARTICLE 8 - LES LOCAUX

Les locaux sont mis gracieusement à disposition de l'organisateur pour le fonctionnement de l'activité. L'organisateur s'engage à utiliser ces locaux « raisonnablement » et à signaler au Principal du collège toutes dégradations commises durant le temps de l'intervention.

Le Principal du collège s'engage à respecter la mise à disposition des locaux durant ce temps de fonctionnement.

Il appartient à l'organisateur de souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les personnes et les biens, conformément aux dispositions de l'article L.227-5 du code l'action sociale et des familles durant le temps d'animation. L'attestation d'assurance sera annexée à la présente convention.

L'organisateur ne saurait être responsable de l'inexécution de ses obligations conventionnelles liées à l'absence de mise à disposition des locaux prévus durant le temps imparti.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les différents documents annexés à la présente convention font corps avec celle-ci et s'appliquent dans les mêmes conditions et avec la même force entre les parties concernées qui les auront préalablement signées afin de constater leur accord réciproque.

Ces documents sont toutefois censés avoir été acceptés par celle des parties qui les reçoit, en l'absence de toute dénonciation de sa part dans les 30 jours qui suivent la date de réception de ceux-ci. La preuve de ladite date de réception se fera par tous moyens et notamment par accusé de réception ou des charges contre remise en mains propres.

Fait à Portet-sur-Garonne, _____

Pour le collège Jules Valles
Monsieur Frédéric HERAUT, Principal

Pour la commune de Portet-sur-Garonne
Monsieur Thierry SUAUD, Maire



Séance du Conseil Municipal du 25/09/2025
Délibération n° DLvil_2025 09 RH 127_

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

Convocation : 16/09/2025
Affichée le : 16/09/2025
Conseillers municipaux en exercice : 29
Absents : 11
Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations
Pour 26 - Contre 0 - Abstention 0
Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq jeudi 25 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Monsieur Thierry SUAUD, Maire en exercice,

Présent(e)s

Madame Laetitia BASTIEN, Madame Marie-Line BENITO, Monsieur Jean-Luc BRIS, Madame Nicole CESSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Philippe DEDIEU, Madame Sylviane LACAMPAGNE, Madame Mona LARDÉ, Madame Christine MERMILLIOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Carole RODRIGUES, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSI, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Monsieur Jean-Luc BRIS
Monsieur Guy BOUZI Procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Jack DERY ROUSSEAU procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Guesmia DOMECHE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Madame Maripa GUTIERREZ procuration à Madame Marie-Line BENITO
Monsieur Dominique NITOUMBI procuration à Monsieur Sadok SENOUSSI,
Madame Julie SOULA procuration à Madame Angélique STAUDER

Excusé(e)s sans procuration

Monsieur Jérôme BORDES, Monsieur Guillaume LAHELLEC Madame MOKHTARI Sabrina,

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe DEDIEU a été désigné secrétaire de séance

DELIBERATION DLvil_2025 09 RH 127

Modification et mise à jour du tableau des effectifs Emplois permanents

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment son article L313-1,



Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétiairement pourvus ou non,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour tenir compte des changements de filière, des recrutements, des modifications de temps de travail, des avancements,

Considérant le tableau des emplois adopté par le dernier Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver les modifications du tableau des emplois comme suit :

❖ **Mise à jour des postes pourvus :**

- **Filière administrative :**
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet suite au recrutement d'un agent
- **Filière culturelle :**
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet suite au recrutement d'un agent
- **Filière technique :**
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet suite à la promotion interne d'un agent

❖ **Mise à jour des postes devenus vacants :**

- **Filière technique :**
 - 2 postes d'adjoints technique à temps complet suite au départ de 2 agents
 - 1 poste d'agent de maîtrise suite au départ à la retraite d'un agent

Cadre d'emploi	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
	1	1	1	0
DGS	1	1	1	0
	48	48	40	8
Attaché	7	7	6	1
Rédacteur	14	14	12	2
Adjoint administratif	27	27	22	5
	1	1	1	0
Animateur	1	1	1	0
	8	8	6	2
Bibliothécaire	1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	3	0
Adjoint du patrimoine	4	4	3	1
	7	7	5	2

Chef de service PM	1	1	0	1
Agents de police municipale	6	6	5	1
	5	5	5	0
Educateur des APS	4	4	4	0
Opérateur APS	1	1	1	0
	59	59	51	8
Ingénieur	3	3	3	0
Technicien	4	4	3	1
Agent de maîtrise	8	8	6	2
Adjoint technique	44	44	39	5
	129	129	109	20

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE :

D'habiliter le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
 Pour extrait conforme

Philippe DEDIEU

Secrétaire de séance

Thierry SUAUD

Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le 29.09.2025

Et publiée le 30.09.2025